



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302238		1ere Gachée : 14:05 (1)		Date : 29/09/2026		bpe2609292693		Zone : SOUS CENTRALE	
Quantité : 1.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : SC		SOUS CENTRALE		Chauffeur :	
Client : COMPTANT COMPTANT		Chantier : SC		SC		Transport :		CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER		DECHARGEMENT		DEPART		RETOUR		ATTENTE	
convenue réelle		debut fin		chantier		centrale		00:00	
13:38									
Quantite Origine : 1.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 1.00					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)		Classe chlorure	
M56		MORTIER				AUCUNE		AUCUNE	
Consistance(7)		Dmax							
S1 (10 à 40 mm)		4							
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)			
CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		0		350		AUCUNE			
Appellation commerciale : PSP CHAPE 350 S1 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 23°C					
Propriétés spécifiées :									
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE					
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Signature:							
Type et quantité:									
Demandeur:									

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non